

DEL-2020-156

L'An deux mille vingt, le dix-huit novembre, à 15 heures, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 12/11/2020, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE sous la présidence de Monsieur Joseph DEAGE, Vice-Président.

Etaient présents :

Mmes PARIS, TARAGON.

MM AEBISCHER, BAUD-GRASSET, BOUVARD, CHASSAGNE, DEAGE, DESCHAMPS, FRANCOIS, GENOUD, HACQUIN, JACQUES, PEUGNIEZ, RATSIMBA, STEYER.

En visioconférence :

Mme BOUCHET.

MM. COUTIER, GILLET, GYSELINCK.

Etaient absents ou excusés :

Mmes DALL'AGLIO, DETURCHE, MERMIER.

MM. AMOUDRY, BOISIER, MATHIAN, OBERLI.

Assistaient également à la réunion :

Mme OLLIVIER, Payeure départementale.

Mmes ASSIER, GIZARD, KHAY, PERRILLAT, RENOIR (en visio),

MM. CHALLEAT, GAL (en visio), LACHAT, LOUVEAU, RACAT, SCOTTON, SOULAS, VIVIAN : du SYANE

Membres en exercice : 26

Présents : 19

Représenté par mandat : 0

**Objet : FOURNITURE D'ELECTRICITE ET SERVICES ASSOCIES - AVENANT N°1 AU MARCHE
SUBSEQUENT MF 20095-01 BIS CONCLU AVEC XELAN SAS**

Exposé du Président,

Le SYANE a conclu, en juin 2020, un accord-cadre multi-attributaires MF20095, pour l'acheminement et la fourniture d'électricité pour les points de livraison associés à des installations d'éclairage public ou de signalisation relevant du segment tarifaire de distribution C5 sur le périmètre du gestionnaire de réseau de distribution ENEDIS, dans le cadre d'un groupement de commandes constitué de différents établissements publics.

Cet accord-cadre, composé d'un lot unique, a fait l'objet d'un marché subséquent attribué en septembre 2020, à la société XELAN SAS, et actuellement en cours d'exécution (de septembre 2020 à décembre 2023).

La société XELAN SAS a changé de dénomination sociale en février 2020 ; son nouveau nom est PLÜM ENERGIE SAS (ancienne dénomination de la filiale de XELAN SAS).

La filiale PLÜM ENERGIE SAS a elle-même changé de dénomination, et est devenue PLÜM ENTREPRISES & COLLECTIVITES SAS.

La société XELAN SAS a informé le SYANE de sa volonté de transférer le marché en cours à sa filiale PLÜM ENTREPRISES & COLLECTIVITES SAS.

Il est donc nécessaire de conclure un avenant, dont l'objet est de transférer le marché conclu avec la société XELAN SAS à la société filiale PLÜM ENTREPRISES & COLLECTIVITES SAS.

Les conditions d'exécution du marché, telles que prévues au cahier des charges, sont inchangées. L'avenant n'a aucune incidence sur la durée du marché conclu ainsi que sur les prestations à réaliser par le titulaire.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'avenant n° 1 au marché subséquent MF 20095,
2. à autoriser le Président à le signer.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

J.P. AMOUDRY.

